

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 À 19 H**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Chantal LEYE).

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Rémy CHATTON. Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LINGER, Madame Ghislaine DU ROSTU, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON et Monsieur Joël NEVEUX

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Chantal LEYE (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD), Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU)

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services et Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 À 19H**

1. Attribution d'une subvention à Nautisme en Pays Blanc
2. Attribution d'une subvention au collectif anti-baccharis
3. Convention pour le RAM du Pays Blanc
4. Décision modificative n° 02/2017 – budget port
5. Reprise de provisions
6. Décision modificative n° 02/2017 – budget ville
7. Durée des amortissements – budget port
8. Durée des amortissements – budget parc
9. Demande de subvention au titre des amendes de police
10. Paiement d'une atténuation de recettes de l'exercice 2016 en 2017
11. Convention pour la gestion de l'étang de Trévigal
12. Convention avec la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »
13. Convention avec Cap Atlantique pour la réalisation d'analyses
14. Acquisition de la parcelle ZK 33 (Route de Lipour)
15. Désignation des délégués de Mesquer pour les sénatoriales
16. Informations au conseil
 - 16.1 – Réunions extérieures
 - Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A NAUTISME EN PAYS BLANC

La demande de subvention par Nautisme en Pays Blanc a fait l'objet d'une concertation entre les trois communes concernées, c'est-à-dire Mesquer, la Turballe et Piriac sur Mer et des représentants de l'association.

Les objectifs étaient de répartir d'une façon équitable entre les trois communes, la subvention sollicitée considérant qu'elle permet le fonctionnement des bases nautiques de ces trois communes et d'assurer à Nautisme en Pays Blanc, afin de lui donner plus de visibilité dans leur gestion et leurs investissements, un engagement de chaque commune sur trois ans.

Après concertation, il a été proposé que les trois communes participent à hauteur d'un tiers du montant de la dépense d'investissement. Les deux autres tiers étant pris en charge par le Conseil Départemental et l'association de Nautisme en Pays Blanc. Et le principe d'une participation pour le petit équipement à hauteur d'un tiers par commune a été acté.

Pour la commune de Mesquer, cela représente une participation pour 2017 de 13 000,29 € (15 000 € en 2016) dont 8 032,41 € pour le volet investissement et 4 967,88 € pour le volet fonctionnement.

La commission finances réunie le 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

☞ *M. le Maire estime que cela est une bonne opération.*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 13 000,29 € au titre de 2017 à l'association « Nautisme en Pays Blanc » dont 8 032,41 € au titre du volet investissement et 4 967,88 € au titre du fonctionnement et l'octroi d'une subvention de 13 000 € maximale en 2018, 2019 et 2020. Cette subvention sera versée au vu d'un bilan d'activité de l'année n-1 et du budget prévisionnel de l'année en cours.

2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF ANTI-BACCHARIS

La commune de Mesquer avait soutenu l'association « Les amis des sites » afin de permettre à un agriculteur de faire pâturer des ovins sur les marais afin de lutter efficacement contre la plante invasive, le baccharis.

Cap Atlantique a attiré l'attention du collectif anti-baccharis sur le risque de contamination des bassins versants par le pâturage d'ovins au bord des étiers. A titre de prévention, il s'agit de faire clôturer par l'éleveur l'ensemble des talus concernés sur Mesquer et le nouveau secteur de Guérande. Cela représente un linéaire de 8 000 m pour un coût estimé de 10 000 €. Cette opération peut bénéficier d'une subvention de la Région dans le cadre du contrat régional de bassin versant Vilaine 2017-2019 à hauteur de 80 %. L'association « les amis des sites » prendrait à sa charge 1 500 €. Le collectif anti-baccharis sollicite une aide de la commune de Mesquer de 500 € pour compléter le financement.

La commission finances réunie le 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

☒ M. le Maire rappelle que l'année dernière la commune avait attribué une subvention de 1 000 €. Le pâturage pour les moutons est vraiment un moyen efficace pour lutter contre les baccharis.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 500 € au collectif anti-baccharis pour clôturer le bord des étiers où viennent pâturer les ovins.

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RAM DU PAYS BLANC

Lors du conseil municipal de novembre 2016, ses membres avaient approuvé le principe d'adhésion de la commune de Mesquer au RAM « Relais d'Assistants Maternelles » qui regroupe les communes de La Turballe, Saint-Molf et Piriac sur Mer dont le siège est basé à La Turballe.

Une directrice du RAM a été recrutée à 80 % et les discussions sur les modalités de fonctionnement et de financement avec les communes et la CAF ont abouti au projet de convention joint à la présente délibération.

Les 4 communes partenaires participent financièrement aux charges de fonctionnement du RAM selon les modalités suivantes : 40 % de part fixe répartis à raison de 10 % par commune et 60 % de part variable. Cette participation pour chaque commune sera calculée en fonction du nombre d'assistantes maternelles et du nombre d'agrément que cela représente.

La commission jeunesse du 22 mai 2017 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : convention de partenariat avec le RAM du Pays Blanc

M. le Maire précise que cette convention sera signée lundi prochain à la Turballe.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le RAM du Pays Blanc jointe à la présente convention

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 02/2017 – BUDGET PORT

Suite au remplacement du moteur de la navette, il convient de sortir de l'actif du budget port l'ancien moteur qui a été repris par l'entreprise. Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter le budget afin de pouvoir passer les écritures comptables pour effectuer la sortie de ce bien.

La commission finances du 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Décision modificative n° 02/2017 – budget port

Mme Melnyczuk rappelle qu'elle avait signalé l'anomalie du déficit chronique de la section de fonctionnement du budget port. Après avoir étudié la situation avec la perceptrice de Guérande, il s'avère que des opérations d'amortissement de subvention n'avaient pas été faites ce qui engendraient des pertes de recettes en fonctionnement. D'un commun accord avec la perception, des écritures de régularisation vont être faites en 2017 et ensuite sur plusieurs années. La décision modificative proposée porte donc principalement sur des articles permettant de faire ces opérations comptables.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/2017 jointe à la présente délibération

5 – REPRISE DE PROVISIONS

Lors du conseil municipal du 3 octobre 2016, une délibération avait été prise pour la constitution d'une provision budgétaire à raison de 50 000 € par an pour le litige dit « du chemin de la chambre ».

Mme Philippot, M. et Mme Gauvin ont formulé devant le Tribunal Administratif de Nantes un recours indemnitaire à l'encontre de la Commune de Mesquer. Suite au jugement du Tribunal Administratif du 21 février

2014 qui a rejeté leur demande, ils ont fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, qui elle aussi a rejeté leur requête.

Suite à ce jugement, ils ont de déposé une nouvelle requête auprès de la Cour de Cassation, qui elle aussi a été rejetée.

En conséquence, considérant que le risque n'existe plus pour la commune, il convient de reprendre la provision faite dont le montant s'élève à 300 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 juin 2017

☒ M. le Maire informe les membres du conseil que le dernier recours fait par les personnes à l'encontre de la commune dans le litige du chemin de la chambre a été rejeté. En conséquence, tout risque financier est supprimé pour la commune. La commune avait provisionné 50 000 € par an. Il convient maintenant de reprendre cette provision totale de 300 000 €.

☞ M. Neveux demande s'il n'y a pas un risque d'avoir d'autres plaignants.

☞ M. le Maire précise que les délais pour déposer un recours sont maintenant passés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la reprise des provisions faites d'ordre budgétaire d'un montant de 300 000 €.

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 02/2017 – BUDGET VILLE

La commune a reçu différentes informations financières qui nécessitent un ajustement du budget, notamment :

- √ Notification du FCTVA pour 60 687 € (budgété 93 087 €),
- √ Notification de la subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux avenue de Bretagne pour 46 613 € (budgété 12 000 €),
- √ Notification de la subvention au titre du FEDER pour les travaux des marais de Quimiac pour 70 132,04 € (budgété 66 843,38 €),
- √ Le dernier recours lancé à l'égard de la commune pour le litige du chemin de la chambre n'ayant pas abouti, il convient de reprendre les provisions budgétaires faites par la commune pour un montant de 300 000 €.

La commission finances du 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative n° 02/2017 – budget ville

☒ Mme Melnyczuk précise que cette décision modificative est motivée, en partie, par la nécessité de reprise des provisions. La commune, à l'époque avait opté pour le régime des provisions budgétaires. Cela veut dire que chaque année, elle faisait une dépense en fonctionnement et une recette en investissement. Cela avait comme principal intérêt de minimiser l'emprunt du montant de la provision. Aujourd'hui le risque n'existe plus, donc nous faisons l'opération inverse c'est-à-dire une recette en fonctionnement et une dépense en investissement. Au final, le budget s'équilibre et n'enregistre aucune nouvelle recette supplémentaire. Si la commune avait opté pour le régime des provisions semi-budgétaires, elle aurait fait tous les ans uniquement une dépense en fonctionnement. A terme, une fois le risque disparu, pour reprendre ces provisions, elle aurait fait une recette en fonctionnement, créant dans ce cas-là une recette supplémentaire pour le budget 2017.

☞ M. Chassier précise donc que si la commune avait été condamnée, nous aurions dû emprunter cette somme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/2017 du budget ville jointe à la présente délibération.

7 – DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET PORT

La commune de Mesquer a pris une délibération en 2006 arrêtant les durées d'amortissement des biens acquis par le budget Port. Cependant cette délibération ne précise pas les articles comptables des biens.

Suite au travail mené en collaboration avec la Trésorerie de Guérande sur l'actif de ce budget, il s'avère qu'il serait souhaitable de préciser les articles comptables des biens soumis aux amortissements.

Il s'agit donc d'apporter uniquement une précision à cette délibération de 2006 sans changer les durées d'amortissement définies par celle-ci.

La commission finances du 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

☒ Mme Melnyczuk précise que lors de l'étude du problème du déficit chronique du budget du port, avec la perception, elle s'est aperçue que la délibération relative aux durées d'amortissement n'était pas assez précise car elle faisait uniquement apparaître la nature du bien et la durée de l'amortissement mais pas l'article comptable concerné. Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération présentant les articles comptables, la nature des biens et la durée des amortissements. Cela ne change en rien les amortissements en cours et futurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement définies ci-dessous :

Article 2031 – Etudes – 5 ans

Article 2135 – Installations générales – 5 ans

Article 2184 – Mobilier – 5 ans

Articles 2131 et 2132 – Bâtiments – 20 ans

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – 5 ans

Article 2128 – Autres aménagements – 10 à 30 ans

Article 2282 – Matériel de transports mis à disposition – 10 ans

8 – DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET PARC

La commune de Mesquer a pris une délibération en 2009 arrêtant les durées d'amortissement des biens acquis par le budget Parc locatif. Cependant cette délibération ne précise pas les articles comptables des biens.

Suite au travail mené actuellement en collaboration avec la Trésorerie de Guérande sur l'actif de ce budget, il s'avère qu'il serait souhaitable de préciser les articles comptables des biens soumis aux amortissements.

Il s'agit donc d'apporter uniquement une précision à cette délibération de 2009 sans changer les durées d'amortissement définies par celle-ci.

La commission finances du 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement définies ci-dessous :

Article 2031 – Etudes – 5 ans

Article 204 – Subventions versées – 5 ans

Article 205 – Licences, concessions – 5 ans

Article 2135 – Installations générales – 5 ans

Article 2184 – Mobilier – 5 ans

Articles 2131 et 2132 – Bâtiments – 50 ans

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – 5 ans

Article 2128 – Autres aménagements – 30 ans

Article 2282 – Matériel de transports mis à disposition – 30 à 10 ans

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2017

Suite aux différentes réunions des commissions travaux et finances de la commune de Mesquer dans l'objectif de préparer le budget et les projets d'investissements 2017, de nombreux arbitrages ont été faits. Parmi les opérations retenues pour l'année 2017, figure des travaux de sécurité sur l'avenue de Bretagne et l'avenue des Sports (aménagement de trottoirs) et la mise en sécurité de l'accès à l'école (pose de potelets sur le parvis de l'école).

Le montant total de ces travaux est de 185 651 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 juin 2017

☒ Mme Brosseau demande combien de temps avons-nous avant de faire les travaux si on obtient la subvention.

☞ Mme Melnyczuk répond qu'en général l'arrêté de subvention précise que la commune doit commencer les travaux dans les deux ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2017 auprès du Conseil Départemental.

10 – PAIEMENT D'UNE ATTENUATION DE RECETTES DE L'EXERCICE 2016 EN 2017

Dans le cadre de la réglementation de la comptabilité publique, il n'est pas autorisé de faire des prises en charge nettes. Il convient d'enregistrer les dépenses et les recettes individuellement.

Lors de la prise en charges des centimes de mars 2016, la commune a pris en charge une recette nette de 211 590 € alors qu'elle aurait du, d'une part émettre un titre de 212 103 € et d'autre part, un mandat de 513 € au titre d'un dégrèvement de taxe d'habitation pour logement vacant. Cette n'ayant été constatée qu'en début 2017, les 513 € ne pouvaient pas être mandatés faute de crédits disponibles sur l'article concerné. En conséquence, afin de régulariser la situation en 2017, il convient de prendre une délibération pour prendre en compte cette somme de 513 € sur l'exercice 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mandatement d'une somme de 513 € à l'article 7391172 du budget ville 2017 et l'annulation de la délibération en date du 20 février 2017 relative à cet objet.

11 – CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ETANG DE TREVIGAL

La commune de Mesquer avait donné son droit de pêche sur l'étang de Trévigal à l'association Mesquérise de pêche et de loisirs.

Par courrier en date du 14 février 2017, le Président de l'association informe que, lors de son assemblée générale, tous ses membres ont démissionné, et qu'en conséquence l'association est dissoute.

Considérant tout l'intérêt de maintenir un site de pêche sur Mesquer, des contacts ont été pris avec la fédération départementale de la pêche afin de trouver une association susceptible de reprendre la gestion piscicole de l'étang de Trévigal.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Nazairienne » s'est portée candidate. Afin de pouvoir lui permettre de mener à bien son activité de pêche sur l'étang de Trévigal, il convient de signer avec elle une convention.

Pièce jointe : Convention entre la commune de Mesquer et l'AAPPMA La Gaule Nazairienne

- ☒ M. le Maire se félicite que l'étang retrouve son activité de pêche.
- ☒ Mme Brosseau demande qu'elle est l'utilité pour la commune d'avoir une société de pêche sur ce site. C'est aussi un frein pour les personnes qui se baladent autour de l'étang. Les pêcheurs ont tendance à s'approprier totalement le site, limitant l'accès à la ballade, au jeu de boule, etc ... car il ne faut pas faire de bruit.
- ☞ M. le Maire pense que c'est bien d'avoir une association de pêche sur la commune. C'est une activité supplémentaire proposée aux habitants et aux touristes. Il ne pense pas que la présence de pêcheurs pénalise les autres visiteurs.
- ☞ Mme Brosseau dit que la fréquentation diminue fortement quand les pêcheurs sont présents. Elle trouve cela dommage car c'est un espace public, donc accessible à tous.
- ☒ M. Guyon demande où les personnes intéressées vont pouvoir acheter leur carte. Les personnes devront-elles aller sur Saint-Nazaire ?
- ☞ Mme Melnyczuk dit que le Pmu pourra être recontacté pour savoir s'il souhaite continuer à vendre les cartes de pêche. Sinon, elles seront en vente dans un magasin de pêche à Guérande et la Mairie peut aussi proposer de les vendre pour l'association.
- ☒ Mme Brosseau demande si l'association paiera une redevance à la commune.
- ☞ M. le Maire dit qu'aucune contrepartie financière n'est prévue.
- ☞ Mme Brosseau estime que cela n'est pas juste car c'est quand même la commune qui entretient le site. Il lui paraît donc normal que l'association participe financièrement.
- ☞ M. le Maire dit que cela pourrait peut-être s'envisager sachant que cela n'a jamais été fait. Cependant, il précise que l'association entretient l'étang, et notamment gère tout ce qui est lié à la pêche. Cette charge ne revient pas à la commune.

Le conseil municipal autorise, à la majorité et un contre (Mme Brosseau), M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération relative à la gestion de la pêche à l'étang de Trévigal

12 – CONVENTION AVEC LA SPL « BRETAGNE DESTINATION PLEIN SUD »

Avec le transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique, le bâtiment qui accueille l'office du tourisme a aussi été transféré. Pour gérer cette nouvelle compétence, Cap Atlantique a créé une SPL dénommée « Bretagne Destination Plein Sud ».

L'eau et l'électricité qui alimentent ce bâtiment, alimentent aussi les toilettes publiques. Les compteurs sont au nom de la commune de Mesquer.

Dans le cadre des transferts de charges qui sont concomitants à celui de la compétence, a été décidé que 80 % de la consommation d'électricité revenait à l'office du tourisme et 20 % à la commune. Par contre, 80 % de la consommation d'eau revenait à la commune et 20 % à l'office du tourisme. Dans l'attente de l'installation de compteurs spécifiques au bâtiment de l'office du tourisme intercommunal, une convention doit être établie entre la SPL et la commune afin que Mesquer puisse facturer les consommations d'eau et d'électricité.

La commission des finances réunie le 13 juin 2017 a émis un avis favorable

Pièce jointe : Convention entre la commune de Mesquer et la SPL « Bretagne destination Plein Sud »

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération relative à la facturation de l'eau et de l'électricité à la SPL « Bretagne destination plein sud » du bâtiment accueillant l'office du tourisme intercommunal.

13 – CONVENTION ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE MESQUER POUR LA REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

La directive européenne 2006/7/CE fixe des objectifs que tous les sites de baignade doivent respecter en termes de qualité des eaux.

A ce jour, l'Agence Régionale de Santé effectue pendant la période estivale une dizaine de contrôle sur la commune de Mesquer. En cas de crise, il est impératif que la commune puisse solliciter une analyse rapide afin de mettre en place des mesures qui peuvent aller jusqu'à la fermeture de la zone de baignade.

La compétence « Protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et des milieux aquatiques » et le laboratoire de biologie marine basée au Croisic permettent à Cap Atlantique de proposer une prestation d'analyse des eaux de baignade aux communes.

Aussi, Cap Atlantique propose aux communes qui le souhaite de passer une convention uniquement pour la saison estivale de 2017 permettant aux collectivités de solliciter des analyses de leurs eaux de baignade avec l'obtention d'un résultat dans les 30 heures suivants le prélèvement.

Chaque commune devra payer une participation forfaitaire dont le montant varie en fonction du nombre de communes adhérentes : plus de communes adhèrent et moins cette part fixe est élevée. A ce coût, s'ajoutera le montant des prélèvements demandés par chaque commune.

Pièce jointe : Convention entre la commune de Mesquer et Cap Atlantique

☒ M. Chassier rappelle que l'ARS fait des analyses des eaux de baignade tout l'été sur la commune de Mesquer à 4 points différents. Depuis quelques années, on constate que la qualité de l'eau est excellente sur nos plages. Cap Atlantique propose, contre rémunération, la possibilité de faire des analyses rapides si nous avons un doute sur la qualité des eaux. Cela nous permettrait de réagir rapidement avant que l'ARS fasse ses analyses. Le coût se décompose en une part fixe qui sera d'autant moins élevée que le nombre de communes adhérente sera grande, et une part par analyse.

☒ M. Guyon demande si la commune a déjà été dans ce genre de situation et a dû faire des analyses en urgence.

☞ M. Rohou dit que depuis qu'il est employé à la commune, depuis plus d'une dizaine d'année, Mesquer n'a jamais eu besoin de ce genre d'analyse.

☞ M. Guyon estime donc que cela représenterait une dépense fixe inutile. De plus, il estime que cela n'est pas vraiment de la solidarité communautaire car seules 10 communes, les communes littorales seraient adhérentes, et non toutes les communes de Cap. Il faut bien comprendre que le littoral amène des touristiques mais que cela profite à l'ensemble des communes de Cap. Donc, dans un esprit de solidarité, les 15 communes devraient adhérer. En conséquence, il préférerait attendre de savoir combien de communes vont adhérer car cela conditionne le montant de la part fixe.

☞ M. Morice précise que lors d'une réunion avec Cap, il a été dit que si nous devons faire trois analyses par un laboratoire extérieur cela coûterait environ 1 800 €.

☞ M. Chassier précise que toutes les communes littorales étaient présentes lors de la réunion de présentation sauf le Croisic, mais elle a son propre laboratoire, et La Turballe, ainsi qu'une commune non littorale mais faisant appel à des analyses pour la qualité d'eau douce. Il est vrai que le coût de l'analyse proposé par Cap est moins onéreux que si la commune devait passer par un laboratoire extérieur.

☞ Mme Foucault demande ce que cela change par rapport avec l'intervention de l'ARS

☞ M. Rohou précise que l'ARS intervient régulièrement mais peut intervenir aussi si elle a des suspicions de pollution suite par exemple à un épisode orageux, elle peut faire des analyses complémentaires.

☞ Mme Foucault dit que l'ARS a donc une bonne connaissance de l'environnement et des aléas qui peuvent se produire aussi bien que des laboratoires privés. Y-a-t-il une grande différence de coût entre ce que nous facturerais l'ARS et Cap Atlantique ?

☞ Mme Melnyczuk précise que sur les trois dernières années, l'ARS a fait en moyenne 10 prélèvements par an pour un coût moyen de 282 € par prélèvement.

☞ Mme Foucault demande si ces analyses seraient en plus que celles faites par l'ARS. Cela ferait alors des budgets conséquents.

☞ M. le Maire propose d'approuver la délibération et d'attendre de connaître le nombre de communes qui vont adhérer pour que l'on puisse connaître le coût.

☞ Mme Brosseau demande si, a partir du moment où la commune a pris la délibération, cela ne vaut-il pas un engagement.

☞ M. le Maire dit que non. La délibération autorise le Maire à signer la convention. Temps que celle-ci n'est pas signée, la commune n'est pas engagée.

☞ M. Linger dit que cela fait une dépense supplémentaire et que l'on n'est pas sûr que cela serve à quelque chose pour la commune.

☞ M. Chassier dit que si nous faisons appel à Cap pour faire une analyse en cas de doute, cela nous permet d'avoir les résultats dans les 30 heures et de mettre en œuvre des actions avant que l'ARS fasse ses prélèvements et nous demande de fermer les plages. Après, entre le moment où la commune décide d'actions et celui où l'ARS ferait son prélèvement, la pollution aura-t-elle disparue ?

☞ M. Rohou rappelle que la décision de fermer une plage est du ressort du Maire. L'ARS ou le laboratoire privé donne le résultat des analyses au Maire qui lui seul décide ou non de fermer une plage.

☞ M. Linger estime que la proposition de Cap sera un doublon avec l'ARS et que cela nous coûtera cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à la signature de la convention jointe à la présente délibération relative à la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade avec Cap Atlantique.

14 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 33 A LIPOUR

Monsieur le Maire informe que la SAFER propose à la Commune de Mesquer d'acquérir la parcelle cadastrée ZK33 pour 2220m² à Lipour.

Cette parcelle appartenant aux Consorts Bouguoin est de fait, une voie qui dessert plusieurs propriétés privées.

Le prix d'achat proposé est de 2 000 € majoré des frais y afférents (frais de la SAFER et d'acte).

Cette acquisition permettrait à la Commune d'assurer la gestion et l'entretien d'une voie qui relève d'un usage public de fait.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'autorisation du Conseil Municipal pour acquérir ces parcelles.

M. Rohou précise que la commune entretient déjà ce terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, au prix de 2 000 €.**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget 2017.**

15 – ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2017, vont se dérouler les élections sénatoriales. La commune de Mesquer comptant 19 conseillers municipaux doit nommer 5 titulaires et 3 suppléants. Il précise que la commune n'a reçu qu'une seule liste de candidats. Il rappelle que le vote doit se dérouler sans débat.

Le conseil municipal procède au vote pour désigner des délégués de Mesquer pour les élections sénatoriales.

16 – INFORMATIONS AU CONSEIL

Commission environnement de Cap Atlantique

Mme Melnyczuk fait part du compte rendu de la commission environnement de Cap Atlantique du 22 juin 2017 de la part de Mme Chantal Leye

Contrat de Territoire des Milieux Aquatiques (CTMA)

Dans le programme 2011-2016, 33 actions ont été réalisées pour un coût total de 1 152 000 € subventionnées à 77 % par l'Agence de l'Eau.

Dans le nouveau programme 2018-2022 des actions peuvent être portées par Cap Atlantique mais aussi par des communes pour des ouvrages en lien avec des cours d'eau et des zones humides. L'agence de l'eau peut financer les acquisitions de zones humides à hauteur de 80 %. Le programme d'actions est aussi élargi à l'entretien des cours d'eau du territoire.

Conseil Régional du bassin versant 2017-2019

Un contrat régional du bassin versant a été proposé par le Conseil Régional permettant un partenariat financier sur 3 ans pour la mise en place d'actions définies au SAGE de la Vilaine. Les maîtres d'ouvrage peuvent être Cap Atlantique, les Amis des sites de Mesquer et le CPIE.

Des subventions communales sont possibles pour des actions sur les pesticides. Ce programme compte 13 actions pour un coût total estimé à 738 500 € HT avec un taux moyen de subvention de 50 %. Une présentation de ce programme sera faite lors du prochain conseil communautaire.

Réunion Gestion des services urbains

☒ M. Linger rapporte que lors de la dernière réunion de la GSU, il a été dit que des opérations de sensibilisation envers la qualité de l'eau seront menées sur les plages avec des animations, la distribution de cendriers de plage... Concernant les algues vertes, Cap est déjà à la récolte de 2 600 tonnes alors que l'année dernière, pour l'ensemble de la saison estivale, le tonnage récolté était de 3 500 tonnes. Environ 77 % de ces algues se trouvent sur Assérac, 15 % sur Mesquer. Il semblerait qu'au large, il y en a de grande quantité. Tout cela va faire exploser le budget consacré aux algues.

☞ M. le Maire dit que la commune a déjà fait 3 ramassages. Le dernier contenait plutôt du goémon et Mesquer semble pour l'instant protégé des algues vertes.

Réunion du CCAS

☒ M. Guyon informe le conseil que des changements vont intervenir pour le repas des anciens et des colis. L'âge du repas est reculé à 72 ans et le choix entre colis et repas ne sera proposé qu'aux personnes de plus de 80 ans, sauf pour les personnes ne pouvant pas se déplacer au repas pour des raisons avérées. La gratuité pour les conjoints est conservée. Le colis aura un rôle plus social. Il n'y aura plus de point de distribution mais sera amené au domicile des bénéficiaires par des membres du CCAS.

Rue des Cap-Honiers

☒ M. Chassier informe que la rue des Cap-Honiers va être aménagée afin de ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser la circulation des piétons. Cela va aussi aider la commune dans sa réflexion globale d'aménagement.

Courrier des riverains de Fontainebras

☒ Mme Pellissier demande ce qui est prévu suite au courrier des riverains de Fontainebras.

☞ M. le Maire précise que des travaux ont déjà été faits. Il est prévu de refaire le chemin le long du ruisseau et qui donne sur les marais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Secrétaire de séance
Bernadette BROSSEAU

Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental